

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-15-0571 du 28/04/2015

Arrêté du 21 avril 2015

ARRETE CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES DE CLASSE NORMALE DE L'INTERIM DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté charge un administrateur général des Finances publiques de classe normale de l'intérim de la direction régionale des Finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin

Date d'application : 2 mai 2015

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES DE CLASSE NORMALE DE L'INTÉRIM DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN..... 3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
DE CLASSE NORMALE DE L'INTÉRIM DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE
ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DE L'ENCADREMENT ET DES RELATIONS SOCIALES
BUREAU RH-1B

ARRÊTÉ

**CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES DE CLASSE NORMALE
DE L'INTÉRIM DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE
ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article premier

M. Jean-Yves MAY, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur du pôle gestion publique à la direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin, est chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin, en remplacement de M. Philippe RIQUER, appelé à d'autres fonctions.

Article 2

Cette mesure prend effet le 2 mai 2015.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à qui de droit.

Fait le 21 avril 2015

**POUR LE MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS,
POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES,
PAR DÉLÉGATION,
LE CHEF DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES,**

Hugues PERRIN

BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Parent

ISSN 2268-0756